

Pau, le 23 mars 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement des collèges publics et  
privés, des lycées et LP publics et  
privés, des EREA

de Dordogne, Gironde, Landes,  
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

**PLATE-FORME ACADEMIQUE**

**Bourses de lycée**  
Dossier suivi par :

Responsable  
Marylis LABORDE  
marylis.laborde@ac-bordeaux.fr

Département 24 :  
Mme Virginie COURREGES  
virginie.courreges@ac-bordeaux.fr

Département 33 :  
Mme. Corinne DUFOURCQ  
corinne.dufourcq@ac-bordeaux.fr  
Mme Pascale JAUSSAUD  
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr  
M. Sébastien LOUBERRY  
sebastien.louberry@ac-bordeaux.fr  
Mme Colette SARTHE  
colette.sarthe@ac-bordeaux.fr  
Mme Sabine VIEIRA  
sabine.vieira@ac-bordeaux.fr

Département 40 :  
Mme Régine LUCQ-BALENCIE  
regine.lucq-balencie@ac-bordeaux.fr  
M. Bruno HENDERYCKX  
bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr

Département 47 :  
Mme Nathalie MINVIELLE  
nathalie.minvielle@ac-bordeaux.fr

Département 64 :  
Mme Florence ABELLO  
florence.abello@ac-bordeaux.fr  
Mme Jacqueline CANTONNET  
jaqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr  
Mme Josiane ROUGE  
josiane.rouge@ac-bordeaux.fr

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

**Objet : Campagne « Bourse nationale de lycée »  
Année scolaire 2016/2017**

**P.J. (en ligne sur le site internet de la DSDEN 64) :**

- Note d'information aux familles
- Barème

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions permanentes relatives à la mise en place de la campagne de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2016/2017.

**QUI EST CONCERNÉ ?**

- Tous les élèves de collège qui accéderont au lycée à la rentrée 2016
- Les élèves de lycée non boursiers qui veulent présenter une demande pour la rentrée 2016

*Aucun dossier déposé auprès du lycée à la rentrée scolaire 2016 ne sera accepté ; la demande de bourse sera considérée hors-délai.*

**INFORMATION AUX FAMILLES**

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas être informées par les établissements, vous voudrez bien leur **adresser par courrier postal** :

- la note d'information aux familles (un exemplaire pour les collégiens et un exemplaire pour les lycéens). Seule la date de retour du document complété par la famille est à ajouter par vos soins ;
- le barème permettant une auto-évaluation destiné aux familles.

Ce courrier postal n'empêche pas une information par affichage.

Je vous invite plus particulièrement à aider les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives. De plus, je tiens à souligner l'aide importante que peut apporter le service social scolaire dans ce domaine.

## CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien remettre un dossier de demande de bourse (modèle transmis par courrier du 23 mars 2016) aux familles qui se seront manifestées.

Les dossiers devront uniquement être remplis à l'encre noire ou bleue.

Vous voudrez bien saisir dans l'application « Siecle Bourses », partie « Bourse de lycée », la **date de réception** du dossier **dans votre établissement** (et non la date à laquelle vous le remettez au demandeur de la bourse). Ceci vous permettra d'éditer l'accusé de réception à remettre à la famille. Cette saisie doit être faite le plus tôt possible après le dépôt du dossier, en particulier en fin de campagne. Un guide utilisateurs est à votre disposition sur le site du CRIA de Bordeaux (Scol-Téléservices).

Afin d'éviter toute contestation, je vous rappelle l'**obligation qui est faite à l'administration de délivrer un accusé de réception à toute personne qui dépose un dossier de demande de bourse.**

Il y aura lieu de mentionner obligatoirement sur la 1<sup>ère</sup> page du dossier :

- le **numéro INE**/ identifiant de l'élève,
- la **date de dépôt** du dossier **dans l'établissement**,
- l'**établissement** (nom et RNE) et
- le code **MEF-Spécialité** de l'année en cours.

## TRANSMISSION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien :

- **dater et signer** le dossier sur la 4<sup>ème</sup> page (ou à défaut de signature, apposer le timbre de l'établissement),
- joindre aux dossiers un **bordereau d'envoi** qui est à éditer dans « Siecle Bourses ».

## CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers dans les établissements par les familles, fixée nationalement au 30 juin 2016 sera publiée très prochainement au bulletin officiel.

Afin de faciliter le traitement des demandes de bourse, vous voudrez bien me faire parvenir l'ensemble des dossiers en votre possession au fur et à mesure de leur réception.

J'attire également votre attention sur la date du 9 juin 2016 :

en effet les dossiers complets déposés au plus tard le 9 juin recevront une réponse avant la fin de l'année scolaire, alors que les dossiers déposés entre le 10 et le 30 juin n'obtiendront de réponse qu'à la rentrée scolaire.

Il ne vous est pas demandé d'attendre que les dossiers soient complets pour les envoyer à mes services ; ce sont eux qui se chargeront le cas échéant de faire une demande de pièces officielle aux familles concernées.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE